

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

Mme Petex, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Ray, Mme D'Intorni, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Dubois

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Après le mot : « bénéficiant », la fin du premier alinéa de l'article L. 1237-9-1 du code du travail est ainsi rédigée : « tous les deux ans d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes de premiers secours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les salariés bénéficient tous les deux ans d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes de premiers secours.

Cette formation biannuelle permettrait un rafraîchissement des connaissances et des techniques spécifiques aux premiers secours, de renforcer la confiance, la capacité des salariés à agir et de se familiariser aux nouveaux équipements de sécurité.

Tel est l'objet de cet amendement.